



Décision du Maire N° 10/2013

Nos réf : PK/JD/DB/MCR



Objet : Signature du Contrat de location triennale – Matériels d'illuminations, avec la SARL BAZAUD Illuminations sise à L'Hôpital du Grosbois (25620)

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature, entre la Ville et la SARL BAZAUD Illuminations sise à l'Hôpital du Grosbois (25620), du Contrat de location triennale, comme détaillé ci-dessous, du 01/10/2013 au 30/06/2016 :

Contrat de location	CL-3Bavans0709
Désignation	Matériels d'illuminations
Durée en mois	32
Périodicité des redevances	annuelles
Montant des loyers	2 727.12 € TTC / an



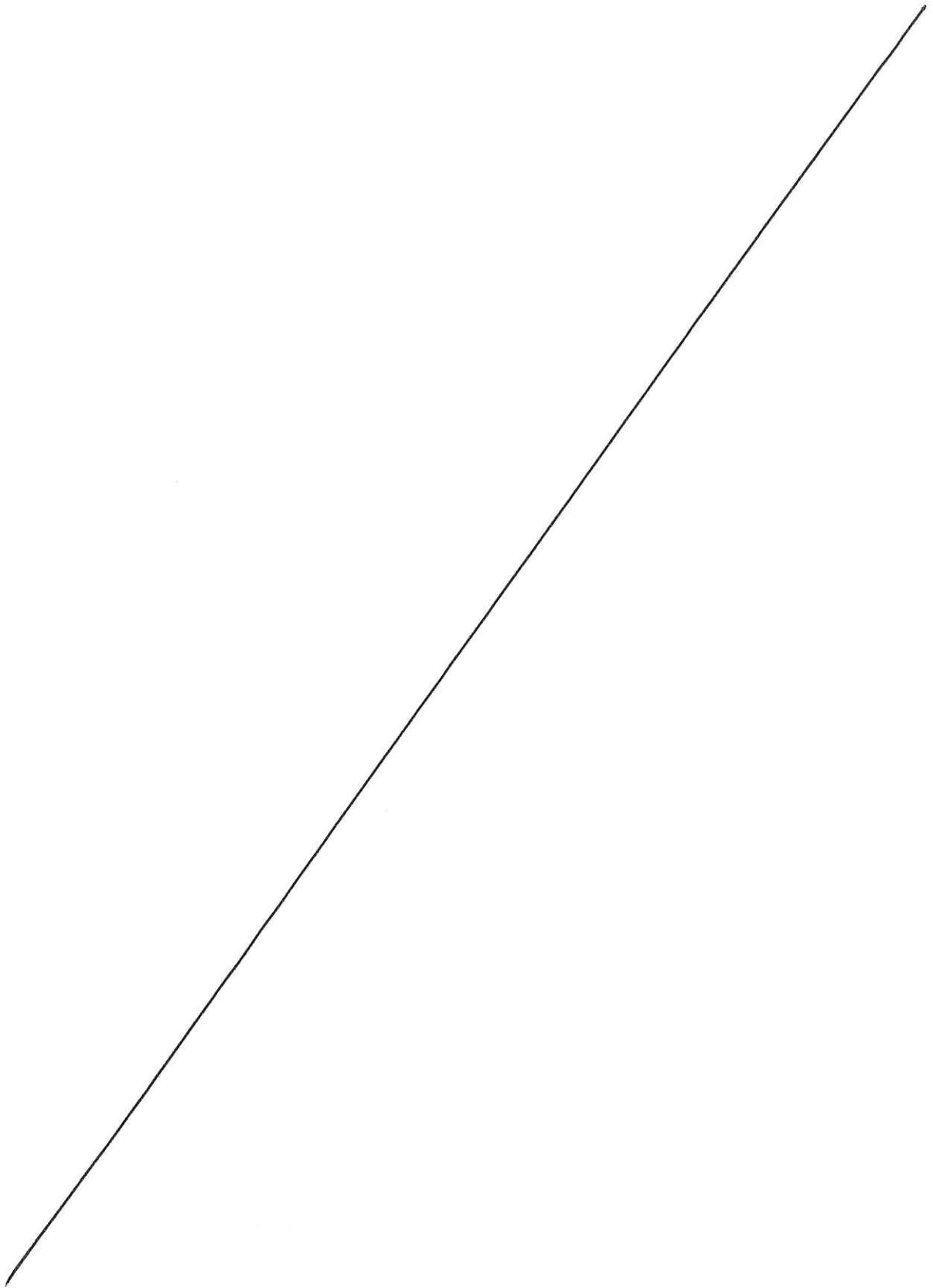
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 09 juillet 2013

Le Maire,
Pierre KNIEPERT





ARTICLE N° 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT.

Durant toute la période de location, le client assumera les fonctions suivantes
1) Les poses, déposes et le stockage des décors dans des conditions convenables
2) L'assurance des décors

ARTICLE N° 5 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est d'une durée ferme pour trois (3) saisons de Noël

ARTICLE N° 6 : COUT DES PRESTATIONS

Les prestations de locations sont rémunérées sur la base d'un forfait annuel de :

H.T. 2 280,20 Euros
T.T.C. 2 727,12 Euros

ARTICLE N° 7 : MODALITE ET DELAI DE REGLEMENT

La facturation a lieu à la livraison la première année, puis à la date anniversaire de la livraison pour les deux années suivantes
Le règlement a lieu dans un délai 45 jours à compter de la date de réception des facture
Le règlement est à effectuer par virement sur le compte ci-dessous :

SARL BAZAUD Illuminations
Crédit Agricole Ornans (25290)

Code Banque : 12506

Code Guichet : 20013

Compte N° : 50378343010, clé rib 82

ARTICLE N° 8 : MODIFICATION DU CONTRAT

Les articles de la convention sont modifiables par avenants signés des deux parties.

ARTICLE N° 9 : RACHAT EVENTUEL A LA FIN DES TROIS ANS

En cas d'acquisition des décors en fin de location, une valeur est à convenir entre les deux parties.

Fait à L'Hôpital du Grosbois, le 09/07/2013

POUR LE PRESTATAIRE
SARL Bazaud, le gérant
Jean-Luc Bazaud

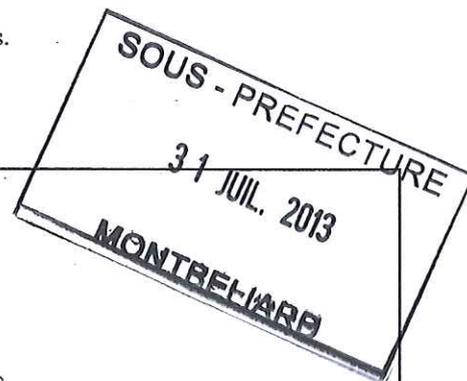
POUR :

Mairie de Bavans
1 Rue des Fleurs

25550 Bavans

Lu et approuvé

SARL BAZAUD Illuminations
Lu et approuvé ZAE La Louière
25620 L'Hôpital du Grosbois
Tél. : 03 81 62 21 52 Fax : 03 81 62 22 64
Siret : 403 045 511 00033 APE : 2740Z
N° FR 20 403 045 511



N° TVA Intracommunautaire : FR 20 403 045 511

BAZAUD ILLUMINATIONS - ZAE La Louière - 25620 L'Hôpital du Grosbois

Tél : 03.81.62.21.52, Fax 03.81.62.22.64

SARL au capital de 100.000 Euros - RCS Besançon 403 045 511, Siret 403 045 511 00033, APE 2740Z